

DEPARTEMENT DU FINISTERE
Commune de Milizac-Guipronvel

PREFECTURE DU FINISTERE
DIRECTION DE COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'AMENAGEMENT TERRITORIAL

- 4 MARS 2021

ARRIVÉE

**Extension d'activité de la plate-forme de tri, de transit,
de regroupement et de broyage de déchets de bois,**

Au lieu-dit « Coat Ar Gueveur » à MILIZAC-GUIPRONEL (29)

Demande d'autorisation environnementale

Par la société « GEVAL »

ENQUETE PUBLIQUE

du 20 janvier 2021 au 05 février 2021

Arrêté préfectoral du 24 décembre 2020

Décision du Conseiller délégué du Tribunal administratif de Rennes du 25 novembre 2020

Maryvonne MARTIN

Commissaire enquêteur

Deuxième partie : conclusions et avis

SOMMAIRE

Deuxième partie : conclusions et avis

PREAMBULE

1. RAPPEL DU PROJET	3
2. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
3. APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER	4
4. APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET LE MEMOIRE EN REPONSE	5
5. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES	11

DAE : Projet d'extension d'activité de la plate-forme de tri, de transit, de regroupement et de broyage de déchets de bois au lieu-dit « Coat Ar Gueveur » à Milizac-Guipronvel par la société GEVAL

PREAMBULE

La demande d'autorisation environnementale en vue de l'extension d'activité de la plate-forme de tri, de transit, de regroupement et de broyage de déchets de bois implantée au lieu-dit « Coar-ar-Gueveur » à Milizac-Guipronvel, présentée par la société GENERALE DE VALORISATION (GEVAL), filiale du groupe VEOLIA, dont le siège social est situé 6 rue Nathalie Sarraute à Nantes, fait l'objet d'une enquête publique au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette partie a pour objet de présenter mon avis et mes conclusions motivées en application de l'article R 123-19 du code de l'environnement. Elle fait suite à la première partie dans laquelle j'ai présenté l'objet de l'enquête, la composition du dossier, le déroulement de l'enquête. J'ai analysé, synthétisé et classé par thème les observations figurant dans le procès-verbal de synthèse des observations remis en main propre au maître d'ouvrage le 12 février 2021.

1. RAPPEL DU PROJET

La société GEVAL, filiale de VEOLIA ENVIRONNEMENT, est spécialisée dans la collecte, le regroupement et le transit des déchets non dangereux. Ses activités s'étendent sur un périmètre incluant les régions Bretagne, Pays-de-la-Loire et Centre.

A Milizac-Guipronvel (Finistère), sur son site situé au lieu-dit « Coat-ar-Gueveur » à 1,5 km du centre de la commune et à 7 km environ au nord-ouest de Brest, GEVAL exploite une plate-forme de regroupement et transit de déchets de bois, non dangereux. Cet établissement relève de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sous le régime de la Déclaration. Le volume maximal de déchets de bois susceptibles d'être entreposés sur le site est actuellement de 3000 m³.

Cette activité a été complétée par une activité de broyage, après tri, de ces déchets de bois. L'activité est réalisée au moyen d'une unité de broyage mobile intervenant sur le site quatre à cinq fois par an pour une durée d'une vingtaine de jours au total. Les volumes de déchets traités durant ces périodes peuvent dépasser, lors de ces campagnes regroupées, le seuil autorisé par le régime de la déclaration, l'établissement est donc dans l'obligation de régulariser sa situation administrative et de présenter une demande d'autorisation environnementale au titre du régime de l'Autorisation, rubrique 2791 de la nomenclature des ICPE.

DAE : Projet d'extension d'activité de la plate-forme de tri, de transit, de regroupement et de broyage de déchets de bois au lieu-dit « Coat Ar Gueveur » à Milizac-Guipronvel par la société GEVAL

2. BILAN DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du 20 janvier 2021 à 13h30 au 05 février 2021 à 17h00 dans les conditions précisées par l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020.

Le projet de demande d'autorisation environnementale d'extension d'activité a fait l'objet de 6 observations réparties comme suit :

- 5 observations sur le registre : R1 à R5,
- 1 observation (photo en complément d'observation sur registre) par courriel : M 1.

Aucune observation par courrier n'a été reçue.

J'ai reçu 8 personnes au total durant les trois permanences réparties sur les 16 jours d'enquête publique.

Il n'y a pas eu d'avis favorables ou défavorables, exprimés nettement, excepté celui du président de l'association « Association pour la Qualité de Vie à Milizac et Communes Voisines », défavorable à l'exploitation de cette plate-forme sur ce site.

Le mot « extension » figurant sur l'avis d'enquête a nécessité des explications complémentaires sur la régularisation et la nécessité du passage du régime de la déclaration à celui de l'autorisation ~~environnementale~~ ^{mm}, sans qu'il y ait une extension de périmètre ou une augmentation à prévoir de volume de déchets de bois broyés.

3. APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER

Le dossier se présente sous la forme d'un classeur composé de trois parties : notice de renseignements, étude d'incidences, étude de dangers, complétées par des annexes et deux plans.

Trois fascicules inclus dans le dossier avec reliure séparée comprennent : la note de présentation non technique, le résumé non technique de l'étude d'incidence, le résumé non technique de l'étude de dangers. Ces fascicules ont été consultés par le public, avant recherche de compléments d'information dans les trois parties principales et les annexes du classeur.

L'annexe 3 reprend sous forme de tableau à 2 colonnes, l'arrêté du 6 juin 2018 relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de la rubrique 2714 (dont déchets non dangereux de bois). Sous la forme d'un récolement, la colonne de gauche reprend les principales prescriptions, la colonne de droite, le positionnement de l'établissement par rapport aux prescriptions.

Cette présentation précise clairement les mesures de prévention des accidents et pollutions au feu, aux risques d'émissions dans l'eau (effluents), dans l'air (risques d'envols et de poussières). Tous ces risques liés aux opérations de regroupement, stockage, tri avant broyage.

Le dossier, bien complet par ailleurs, ne comprenant pas de présentation de l'unité de broyage mobile, matériel utilisé ponctuellement lors des campagnes de broyage de déchets de bois, j'ai demandé au maître d'ouvrage s'il était possible de compléter le dossier par des photos de cet engin. Ces photos ont été fournies et figurent en complément du dossier.

Le dossier, dans son ensemble, est lisible et compréhensible par le public.

DAE : Projet d'extension d'activité de la plate-forme de tri, de transit, de regroupement et de broyage de déchets de bois au lieu-dit « Coat Ar Gueveur » à Milizac-Guipronvel par la société GEVAL

4. APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET LE MEMOIRE EN REPONSE

4.1. Publicité de l'enquête

(R1 THEBAULT)

Un déposant déclare qu'il serait judicieux que l'enquête soit annoncée aux habitants proches par courrier ou bulletin municipal.

Appréciation du commissaire enquêteur

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité réglementaire dans le Télégramme et Ouest France, éditions du 31/12/2020 et 22/01/2021 et sur les sites internet de la préfecture du Finistère et celui de la commune de Milizac-Guipronvel. Il a également fait l'objet d'une publicité complémentaire, dans le bulletin municipal « Le Kannadig » n°46 de février 2021.

Une annonce d'enquête par courrier ou remise d'un bulletin n'est pas prévue réglementairement pour ce type d'enquête.

Les mesures prises pour l'information du public me paraissent suffisantes pour cette enquête publique.

4.2. Trafic routier

(R2 GUIAVARCH, R3 AQVMCV)

Des riverains se plaignent de la vitesse excessive des camions desquels s'échappent des papiers, cartons, palettes de bois. Ils demandent la pose de filets sur les camions. Des passages de camions -poubelles ont été vus, il y a trois ans.

L'association AQVMCV dénonce le trafic très important de camions de gros tonnage, endommageant la route qui a été refaite, à plusieurs reprises, à cause de cette circulation inadaptée.

Réponse du maître d'ouvrage

Concernant la vitesse des camions, les consignes de circulation sont régulièrement rappelées à nos conducteurs par des causeries ou notes de services. Les règles normales de circulation doivent être strictement respectées.

Seuls les camions de la société GRANDJOUAN VEOLIA se rendent sur site pour décharger du bois, ils sont donc identifiables car logotés.

Les livraisons de bois sont effectuées en camion movi-benne 26 tonnes, ce ne sont pas des bennes à ordures ménagères.

La règle fondamentale appliquée par les conducteurs de VEOLIA est le bâchage systématique avant transport. La mise en place d'un filet anti-envol sur les bennes, a pour but de sécuriser le chargement et d'éviter les envois durant le transport.

(Voir règle fondamentale jointe + méthodologie bâchage en annexe du mémoire en réponse)

Les expéditions de bois sont réalisées en semi-remorque, 40 tonnes, par des sous-traitants.

DAE : Projet d'extension d'activité de la plate-forme de tri, de transit, de regroupement et de broyage de déchets de bois au lieu-dit « Coat Ar Gueveur » à Milizac-Guipronvel par la société GEVAL

Elles aussi sont bâchées pour le transport.

Appréciation du commissaire - enquêteur

La réponse du maître d'ouvrage complète les informations contenues dans le dossier. Les camions sont bâchés, les chauffeurs reçoivent des consignes concernant le respect des limitations de vitesse.

Les envois de papiers observés remontent à 3 ans. Le site de GEVAL a vu depuis ses activités se concentrer sur le regroupement le stockage et le broyage de déchets de bois.

Les routes utilisées par les camions VEOLIA le sont également par d'autres camions.

J'estime que l'usure de la chaussée ne peut être imputée aux seuls camions se rendant sur ce site.

De plus, le broyage des déchets sur place, limite le transit routier après cette opération qui réduit le volume des déchets.

J'estime que les impacts du projet sur le trafic routier sont limités.

4.3. Odeurs

(R1 THEBAULT, R3 AQVMCV)

Deux déposants se plaignent des odeurs, l'un d'eux précise « odeurs nauséabondes de déchets verts et boues, comme dans le passé ».

Réponse du maître d'ouvrage

La seule matière transitant par le site de Milizac est du bois. Il s'agit de palettes, panneaux contreplaqués, tourets, chutes de production, etc

Il n'y a pas de déchets verts, de boues ou d'ordures ménagères qui transitent par le site de Milizac.

Appréciation du commissaire - enquêteur

La crainte des nuisances olfactives remonte au passé du site, lorsque des boues et des déchets verts y étaient réceptionnés. La situation actuelle, que j'ai pu vérifier lors de mes deux passages sur le site et à proximité, écarte la possibilité de subir ce type de nuisances.

Le projet consiste à autoriser l'extension de la plate-forme de tri, de transit, de regroupement et de broyage de déchets de bois ; il n'est pas question de regroupement d'autres déchets qui pourraient être source d'odeurs.

4.4. Zone humide – lieu inapproprié – protection des ruissellements

(R3 AQVMCV, R4 THEBAULT)

Le président de l'association « Pour la Qualité de Vie à Milizac » signale la présence d'une zone humide et d'un cours d'eau touchant la plate-forme. Il estime le lieu inapproprié ; il demande la cessation de l'activité sur ce site.

Un déposant demande ce qui est prévu pour la protection des eaux de ruissellement en provenance des stocks de bois divers.

DAE : Projet d'extension d'activité de la plate-forme de tri, de transit, de regroupement et de broyage de déchets de bois au lieu-dit « Coat Ar Gueveur » à Milizac-Guipronvel par la société GEVAL

Réponse du maître d'ouvrage

Le stockage de bois est réalisé sur une plate-forme étanche. Les eaux de ruissellement sont captées par un premier bassin de rétention. Ce bassin a pour effet de capter les eaux de ruissellement et de permettre une sédimentation gravitaire des petits éléments, gravillons et poussières charriées par les eaux. Les eaux sont ensuite orientées par phénomène de surverse dans un second bassin de rétention pour une seconde décantation. Les eaux avant d'être rejetées dans le milieu naturel sont pompées et filtrées. Le pompage est activé par déclenchement automatique (niveau du bassin).

Les 2 bassins sont nettoyés sur demande à chaque fois que cela s'avère nécessaire, à minima une fois par an. Le nettoyage consiste à extraire tous les sédiments par raclage et pompage. Ces résidus sont ensuite acheminés vers une unité de traitement dédiée. L'entreprise qui réalise ces interventions est SARP Ouest.

Appréciation du commissaire - enquêteur

Le site de la plate-forme GEVAL est bien à proximité immédiate d'une zone humide sur sa partie nord-est. Elle est située en dehors du site et ne sera pas modifiée par le projet. Les eaux pluviales de ruissellement ne sont pas dirigées vers cette zone humide mais sont dirigées vers un bassin de décantation, puis par phénomène de surverse vers un second bassin de décantation, avant d'être rejetées dans le milieu naturel dans un affluent du cours d'eau Le Garo.

Les stocks de déchets de bois sont eux-mêmes déposés à distance des limites du site pour permettre de les contourner en cas d'incendie à circonscrire, donc éloignés de la zone humide d'environ 50 m.

4.5. Tri des déchets de bois avant broyage

(R4 et M1 THEBAULT) et question du CE

Un déposant a pris en photo les stocks de bois présents sur le site le 10 janvier 2021. Il déclare que le bois n'était pas trié et avoir vu du bois mélaminé mélangé à des palettes.

Question du commissaire enquêteur :

Pourriez-vous préciser à quel moment est réalisé le tri entre les différentes catégories de bois déposés en vue de broyage ?

Réponse du maître d'ouvrage

A la question de l'intervenant :

Le bois qui transite sur la plate-forme est du bois de classe B. Ce type de bois regroupe toutes les essences de bois et il peut s'agir de palettes, de caissons de cuisines, de tourets, de planches, de plans de travail, de mobilier en bois... Ces bois sont assimilés à du bois B dit « Bois traité ». Il est donc en mélange.

A la question du commissaire enquêteur :

Le tri est réalisé dans un premier temps à la source, c'est-à-dire chez le producteur (site client).

Le bois une fois vidé sur la plate-forme est en attente de préparation (tri - broyage). Les opérations de tri qui consistent à extraire les indésirables impropres au broyage et non conforme à la filière sont

DAE : Projet d'extension d'activité de la plate-forme de tri, de transit, de regroupement et de broyage de déchets de bois au lieu-dit « Coat Ar Gueveur » à Milizac-Guipronvel par la société GEVAL

réalisées au moment du broyage. Lors de l'alimentation du broyeur, le chargeur assure un contrôle visuel et sépare les matières indésirables.

Les indésirables ou déchets non dangereux, sont stockés en bacs ou bennes en vue d'une évacuation en fin de campagne de broyage vers un exutoire dédié.

Appréciation du commissaire - enquêteur

Les précisions apportées par le maître d'ouvrage permettent de comprendre l'état des stocks de bois vus par l'intervenant à l'enquête le 10 janvier 2021 et que j'ai pu moi-même constater à partir de la grille du site le 20 février 2021.

Dans le dossier de présentation, il est fait état de stocks de bois de classe A (bois issu de palettes), ce qui explique l'étonnement du déposant.

Je prends note des explications du maître d'ouvrage qui précise que le tri se fait dans un premier temps à la source.

4.6. Risques d'incendie

(R4 THEBAULT)

Qu'est-il prévu en cas d'incendie ?

Réponse du maître d'ouvrage

En cas d'incendie, le stock de bois doit être accessible par les pompiers. Pour cela, le stock est situé de façon à permettre la circulation d'un véhicule d'intervention autour.

De plus, le premier bassin de rétention offre une réserve d'eau permettant aux pompiers de pomper et d'intervenir en cas de sinistre.

Il y a également sur place un extincteur sur roue en cas de départ de feu.

Le stockage de bois est suffisamment centré sur la plate-forme pour éviter l'extension de l'incendie vers des zones jouxtant la limite de propriété.

Le portail d'accès peut être ouvert avec les moyens techniques dont disposent les services d'intervention.

(Voir l'étude SDIS jointe, réalisée dans le cadre d'une précédente demande concernant le site de Milizac à configuration identique).

Appréciation du commissaire - enquêteur

Les explications données ici complètent celles figurant au dossier. Le premier bassin situé dans la partie Est du site qui sert à gérer les eaux pluviales et de ruissellement sur le site, a une capacité de 1 500 m³. Il est en eau en permanence et peut être utilisé pour la lutte contre l'incendie. Une voie est maintenue dégagée en périphérie des stockages de bois (40m de large environ) pour permettre si nécessaire une intervention des services de secours extérieurs.

Les mesures présentées par le maître d'ouvrage me semblent adaptées et proportionnées aux risques d'incendie sur le site.

DAE : Projet d'extension d'activité de la plate-forme de tri, de transit, de regroupement et de broyage de déchets de bois au lieu-dit « Coat Ar Gueveur » à Milizac-Guipronvel par la société GEVAL

4.7. Clôtures et entretien du site (R5 CUEFF)

Une déposante souhaite que les abords et contours soient grillagés et entretenus (plantes invasives).

Question du Commissaire Enquêteur :

Lors de la visite du site, le 4 janvier 2021, nous avons constaté un passage ouvert (peut-être par des sangliers) dans le grillage entourant le site, côté bungalow. Avez-vous pu faire réparer la clôture endommagée ?

Réponse du maître d'ouvrage

A la question de l'intervenant :

Les clôtures vont être remises en état (voir devis joint à la réponse). Concernant l'entretien de ces clôtures et la présence de plantes invasives, GEVAL va assurer une veille mensuelle de l'état des clôtures afin de mettre en place les actions correctives nécessaires pour le maintien en état des clôtures et des abords du site.

(Voir devis joint au mémoire en réponse).

A la question du commissaire enquêteur :

Les travaux de remise en état des clôtures vont être engagés avec l'entreprise CLOTURES DE L'OUEST.
(Voir devis joint au mémoire en réponse).

Appréciation du commissaire - enquêteur

Je note l'engagement de la société GEVAL d'assurer une veille sur l'état des clôtures et sur la présence de plantes invasives. La présence de parcelles cultivées proches du site justifie particulièrement la demande d'entretien du site.

Concernant le grillage endommagé, la société GEVAL fournit un devis en date du 23 février 2021 pour des travaux à réaliser dès que possible.

Je prends acte de cette déclaration.

5. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

Au terme de l'enquête publique portant sur le projet d'extension d'activité de la plate-forme de tri, de transit, de regroupement et de broyage de déchets de bois implantée au lieu-dit « Coat Ar Gueveur » à MILIZAC-GUIPRONVEL, qui s'est déroulée du 20 janvier à 13h30 jusqu'au 05 février 2021 à 17h00,

Après avoir analysé le dossier d'enquête, les interventions du public, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse des observations du public et ses réponses à mes questions, et avoir formulé mes appréciations sur les différents points abordés par le public lors de l'enquête,

Après m'être déplacée pour apprécier l'état du site et ses abords, les voies de circulation et les lieux-dits habités de Coat-ar-Gueveur, de Kervenguy et L'Ile,

DAE : Projet d'extension d'activité de la plate-forme de tri, de transit, de regroupement et de broyage de déchets de bois au lieu-dit « Coat Ar Gueveur » à Milizac-Guipronvel par la société GEVAL

Je considère que :

- Le projet consiste à exercer sur les lieux de la plate-forme de transit, regroupement et tri de déchets de bois non dangereux, une activité de broyage de déchets de bois par campagnes ponctuelles et espacées (4 campagnes de 4 à 5 jours par an), pouvant atteindre une capacité de traitement de 500 t/jour de déchets broyés au moyen d'une unité de broyage mobile ; L'objectif est de réduire les volumes de déchets de bois destinés à alimenter des filières de valorisation énergétique et recyclage et de réduire les volumes à transporter. Il répond aux préconisations du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD de Bretagne) approuvé le 23 mars 2020 ;
- Le site de Coat ar Gueveur est implanté sur un site existant et exploité depuis de nombreuses années pour le transit de déchets non dangereux ; Il est localisé à proximité d'une zone de chalandise des déchets bois correspondant au nord du département du Finistère ; Il figure en zone AE au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Milizac-Guipronvel. Les zones AE correspondent à des sites d'activités existants en zone agricole, sans que cela ne génère de contraintes supplémentaires aux activités agricoles ; Le règlement de ce PLU autorise donc ce projet ;
- Le projet utilise les aménagements de la plate-forme actuelle déjà adaptée pour recevoir ces stocks de bois et l'unité mobile de broyage ; Le stockage se fait sur des surfaces imperméabilisées, les eaux de pluie et de ruissellement sont dirigées vers des bassins, un premier bassin de 1500 m³ à l'Est, et pour la partie Ouest, vers une lagune au centre du site ; La décantation se fait dans la lagune avant de rejoindre le milieu naturel ; Ces bassins sont suffisamment dimensionnés et entretenus ; il n'y a donc pas de risques de pollution de la zone humide se trouvant à l'Est du site ni du ruisseau, affluent du Garo, recevant les eaux en provenance du site ;
- Le site est assez éloigné des zones habitées de Coat-ar-Gueveur, Kervenguy et l'Ile, tout en étant accessible rapidement par les routes départementales RD3 et RD 26, puis la RD 67 vers des axes plus importants tels que la RD 13 et la RN 12 ;
- Les nuisances olfactives craintes par les riverains ont été une gêne ressentie dans le passé, lorsque le site recevait des déchets verts et des boues ; Les déchets de bois à broyer ne dégagent pas d'odeurs ;
- Les émissions de poussière possibles à partir du broyage des bois sont réduites par les mesures suivantes : absence de broyage par grand vent, possibilité de brumisation pour rabattre les poussières au sol ; l'étendue du site permet de circonscrire ces impacts dans les limites de l'installation ;
- Le trafic routier concernant ces stocks de bois est bien une source d'impacts sur les riverains selon les conditions de transport des marchandises arrivant sur le site ; Cependant, Les

DAE : Projet d'extension d'activité de la plate-forme de tri, de transit, de regroupement et de broyage de déchets de bois au lieu-dit « Coat Ar Gueveur » à Milizac-Guipronvel par la société GEVAL

chauffeurs reçoivent des consignes pour éviter tout envol ou perte de marchandises sur les routes ; De plus, l'activité de broyage a pour objectif de diminuer les volumes de déchets à expédier, et en conséquence réduira le trafic de sortie vers les filières de valorisation énergétique ou de recyclage (panneaux agglomérés) ;

- Le risque « incendie » paraît être le risque majeur pour cette plate-forme qui reçoit des déchets bois ; Il est minimisé par des règles strictes d'exploitation qui sont rappelées sur le site, du matériel approprié dont un nombre d'extincteurs suffisant ; le site dispose d'un bassin de 1500 m³ qui peut faire office de réserve incendie ; L'ensemble du site est de plus ceinturé par un trottoir périphérique qui pourrait permettre le confinement des eaux d'extinction ; Ces mesures sont proportionnées à ce risque ;
- Le principe de l'économie circulaire est appliqué : la transformation des déchets de bois commence par l'opération de broyage comme exposée dans ce projet ; Les déchets broyés deviennent une matière première secondaire pour les filières de chauffage industriel ou de fabrication de panneaux agglomérés.

Pour toutes ces raisons, j'émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GEVAL en vue d'extension d'activité de la plate-forme de tri, de transit, de regroupement et de broyage de déchets de bois, implantée au lieu-dit « Coat Ar Gueveur » à MILIZAC-GUIPRONVEL.

A BREST, le 3 mars 2021

Maryvonne Martin



Commissaire enquêteur